

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence d'Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Etaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Anna QUANDALLE, MM. Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, Matthieu VION.

Absents excusés : Valérie LE BERRE (pouvoir à Marlène JANIAUT), Aurélie PEREIRA (pouvoir à Arnaud MAIRE DU POSET), Sandrine TALMARD (pouvoir à Anna QUANDALLE).

Le quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT sur proposition du Conseil.

1°) Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2°) Délibération pour le Schéma Directeur Assainissement

Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché pour le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Une consultation a été lancée le 7 juillet 2022 avec réponse au 8 août 2022.

Considérant les deux offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2022 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation

Considérant la note obtenue par l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT

L'Assemblée oui l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner l'entreprise REALITES ENVIRONNEMENT en tant que titulaire du marché pour le schéma directeur d'assainissement de la commune pour un montant estimatif (accord-cadre) de 63.528,00 € HT (soit 76 233,60 € TTC).

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

3°) Délibération pour une nouvelle convention SPA

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats à divaguer sur le territoire de la commune. Il propose de remplacer La convention N°1 par la CONVENTION GLOBALE n°2 en annexe du procès-verbal.

Le Conseil Municipal mandate M. le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de rester sur la 1ère convention.

MM. Curtil, Gricourt s'engagent à véhiculer les animaux.

4°) Redevance Assainissement 2023

La présente Assemblée décide de revoir le montant de la redevance d'assainissement 2023, qui sera réclamée par SUEZ ENVIRONNEMENT avec la facturation d'eau.

Rappel pour 2022 : la redevance était de 1,20 € le m³ d'eau consommé 0,15 € (modernisation des réseaux) à reverser à l'Agence de l'Eau, soit un total de 1,35 € le m³ d'eau consommé.

LE CONSEIL,
Oui cet exposé,

DÉCIDE à l'unanimité pour 2023 :

De ne pas modifier le montant de la redevance d'assainissement, soit 1,20 € le m³ d'eau consommé 0,15 € (pour la modernisation des réseaux) qui sera reversé à l'Agence de l'Eau, soit un montant total de 1,35 €.

De doubler cette redevance à 2,70 € le m³ d'eau pour les foyers non raccordés au réseau d'assainissement.

5°) Demandes de subventions pour projet PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)

Le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier d'étude de réduction d'inondation de bief à Uchizy a été établi en lien avec l'EPTB Saône Doubs en vue de déposer des demandes de subventions.

Vu l'estimation de l'étude pour un montant de 14.166,67 € H.T. et le plan de financement suivant :

Etat : 7.083,33 €

Département : 4.250,00 €

Commune : 2.833,34 €

L'Assemblée oui l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges présenté
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour 2023 de 2.833,34 € auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réduction d'inondation de bief et ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour 7.083,33 €.

6°) Demandes de subventions pour projet d'isolation et réfection de toiture

Le Maire informe l'Assemblée que des devis ont été demandés pour des travaux d'isolation des bâtiments de la mairie et des écoles

Vu les devis reçus, la commune prévoit un montant de travaux global de 26 252,64 € HT

L'Assemblée oui l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Au vu du manque d'éléments pour ce dossier, il est proposé d'opter pour un courrier d'engagement du maire assorti d'une demande de subvention auprès du Conseil

Départementale et de l'Etat pour des travaux d'isolation du bâtiment de la mairie et de la toiture de la garderie.

7°) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouvert de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L- du code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 : 388 100 € (hors chapitre 16) – 13 040,00 – Restes à réaliser 2021 : - 41 200,00 – 11 615,03 = 322 244,97 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Municipal de faire application des articles avec opérations ci-dessous à hauteur de **53 927,50 €**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23

- article 2051

Opération Informatique mairie pour 4 400,00 € x 25% = **1 100,00 €**

-article 2116

Opération espace cinéraire pour 30 000,00 € x 25% = **7 500,00 €**

-article 231

Opération Bâtiment ancienne poste (réhabilitation gîte) pour 181 310,00€ x 25%
= **45 327,50 €**

Budget annexe assainissement :

-article 2313

Opération non individualisée pour 28 649,41 x 25%= **7 172,35 €**

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget « commune » et le budget annexe assainissement.

8°) Création d'emplois en CDD

Le maire expose la modification des tâches des personnels affectés à l'école d'où il résulte la nécessité d'embaucher une personne pour la garderie.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

- la création d'un emploi en CDD de garderie à l'école pour une durée de 4h50 par semaine pendant les périodes scolaires annualisées à 4,5/35^{ème}.

→ CDD de janvier à juin 2023 proposé à Emma Labrosse

9°) Questions diverses

- Prestation ménage pour les classes de primaire : Indigo Propreté à partir du 03/01 jusqu'au 07/07/2023

Séance levée à 20h45

**Secrétaire de séance,
Marlène JANIAUT**

**Le Maire,
Arnaud MAIRE DU POSET**